

24 février 2006 - Volume 5 - No 5

LA DEUXIÈME (2^e) ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE JONQUIÈRE S'EST DÉROULÉE LE 22 FÉVRIER 2006, À 17 H 30.

Les seuls sujets à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire touchaient l'adoption des modifications au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement no 9) ainsi qu'au *Règlement sur les droits de toute autre nature et les frais exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement no 3).

Également, fut adoptée la cotisation étudiante du Cégep de Jonquière, pour l'année scolaire 2006-2007.

- **RÈGLEMENT NO 9 :**

En ce qui concerne les droits d'inscription, ils sont demeurés à 40 \$, tout comme l'année dernière. À 30 \$, les droits d'admission n'ont pas, eux aussi, subi d'augmentation. Par contre, les droits afférents ont été augmentés de 1,10 \$ (passant de 28,50 \$ à 29,50 \$) découlant essentiellement de l'augmentation des redevances à COPIBEC.

- **RÈGLEMENT NO 3 :**

Les droits de toute autre nature pour l'élève qui fréquentera l'établissement de Jonquière ont été portés à 101,85 \$, une augmentation de 3,95 \$. Cette augmentation découle principalement des droits suivants : projets éducatifs (+ 1,10 \$), service de psychologie (+1 \$), sports intercollégiaux (+ 0,85 \$), radio-étudiante (+ 0,50 \$) et journal étudiant (+ 0,50 \$).

Du côté de Charlevoix, l'augmentation sera de 2,00 \$ (de 92 \$ à 94 \$).

Bref, pour l'ensemble des droits exigibles (règlements nos 3 et 9), on parle, pour Jonquière, d'un montant total de 177,45 \$, soit une augmentation de 5,05 \$ (ou 3%) par rapport à l'année dernière. Pour Charlevoix, un montant total de 158,10 \$, soit une augmentation de 3,10 \$.

- **COTISATION ÉTUDIANTE :**

Tel que recommandé par l'Association étudiante, le statu quo a été maintenu pour la cotisation étudiante; elle demeurera donc à 26,42 \$.

Note importante : Le compte rendu donné ici est une synthèse des principaux points discutés au plus récent conseil d'administration et est livré à titre d'information seulement. Il n'est ni exhaustif ni ne prétend correspondre exactement ou complètement aux interventions, discussions ou résolutions qui ont eu cours dans le cadre de cette assemblée. Seul le procès-verbal signé par le président et le directeur des Affaires corporatives et des communications est un document officiel au sens de la Loi. Pour tout élément d'interprétation, on voudra donc référer à ce dernier document.